

Présence du nématode du pin sur notre territoire

Interdiction de TAILLER • ÉLAGUER • ABATTRE • DESSOUCHER LES RÉSINEUX:

Sont concernés : PINS • SAPINS • CÈDRES • MÉLÈZES
ÉPICÉAS • DOUGLAS • TSUGAS

NON CONCERNÉS les résineux de haies :
appelés « sapinettes ».
CYPRÈS ET THUYAS

ATTENTION : les vrais sapins (Abies) sont bien concernés.

**LES APPORTS DE RESINEUX (HORS
CYPRÈS ET THUYAS) SONT
MOMENTANÉMENT INTERDITS EN
DECHÈTERIE SAUF BENNE SPÉCIFIQUE
SUR LES DECHÈTERIES DE ESPOEY
MORLAAS ET SÉVIGNACQ**

Les usagers qui auraient déjà taillé des
résineux avant l'interdiction sont invités à
les amener sur ces déchèteries

